

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 juin 2026

- Ordre du Jour :
- I – Recrutement d'animateurs saisonniers en Contrat d'Engagement Educatif (CEE)
 - II – Adoption du règlement intérieur des services périscolaires pour la rentrée 2026
 - III – Extension de la bibliothèque : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre
 - IV – Convention avec le Conseil Départemental pour l'entretien des abords de la RD 137
 - V – Convention avec la SPA de La Rochelle
 - VI- Questions diverses

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Benoît DIAPHORUS, Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux à l'exception de Monsieur Dave BOURLES ayant donné pouvoir à Madame Aurélie GRANIER, de Madame Christine CORREGE ayant donné pouvoir à Madame Charlène ROUCHERAY et de Madame Rachel MROCZKOWSKI ayant donné pouvoir à Madame Marie MEUNIER.

Madame Charlène ROUCHERAY a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 (1^{ère} réunion) qui est validé à l'unanimité.

I – Recrutement d'animateurs saisonniers en Contrat d'engagement Educatif (CEE)

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,

Vu le Code du travail,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels destinés à assurer le fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs. Il propose le recrutement d'une partie de ces personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueils collectifs de mineurs. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin

occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- le caractère non permanent de l'emploi,
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD). La réglementation des accueils collectifs de mineurs impose par ailleurs qu'au moins la moitié de l'effectif d'encadrement soit titulaire du BAFA ou d'un diplôme équivalent, les personnes non qualifiées ne pouvant représenter plus de 20 % de cet effectif.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité. Certaines prescriptions minimales demeurent toutefois applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours ;
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'organisation des temps de travail et de repos suivante : pour les accueils sans hébergement, repos quotidien de 11 heures consécutives, repos hebdomadaire de 24 heures consécutives et durée hebdomadaire n'excédant pas 48 heures en moyenne sur 6 mois ; pour les séjours et veillées avec nuitée, possibilité de réduction ou de suppression du repos quotidien, sans qu'il puisse être inférieur à 8 heures, dans les conditions prévues aux articles D. 432-3 et D. 432-4 du Code de l'action sociale et des familles, assortie d'un repos compensateur équivalent.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues. Le salaire minimum applicable est défini par jour ; il est fixé au minimum à 4,30 fois le montant du SMIC horaire, soit **52,93 € brut par jour au 1er juin 2026**. Il s'agit d'un minimum, l'organe délibérant pouvant retenir un taux supérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir, selon la qualification de l'animateur, les rémunérations journalières de base suivantes, étant précisé que l'indemnité compensatrice de congés payés de 10 % (article L. 3141-28 du Code du travail) s'ajoute à ces montants :

Profil de l'animateur	Rémunération de base / jour	Indemnité CP (10 %)	Coût total / jour
Diplômé (BAFA ou équivalent)	63,64 €	6,36 €	70,00 €

Profil de l'animateur	Rémunération de base / jour	Indemnité CP (10 %)	Coût total / jour
Stagiaire BAFA	59,09 €	5,91 €	65,00 €
Non diplômé (minimum légal)	52,93 €	5,29 €	58,22 €

Pour les séjours et les veillées comportant une nuitée, une indemnité de **12 € net par nuitée** s'ajoute à la rémunération journalière. Pendant les séjours, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de la commune et ne constituent pas des avantages en nature.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** le recrutement de 4 personnes sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs « L'Île aux Enfants », pour répondre aux besoins occasionnels des périodes de vacances scolaires et des séjours,
- **adopte** l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée ci-dessus par Monsieur le Maire,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront,
- **dote** ces emplois des rémunérations journalières de base fixées dans le tableau ci-dessus selon la qualification, l'indemnité compensatrice de congés payés de 10 % s'y ajoutant, ainsi que d'une indemnité de 12 € nets par nuitée pour les séjours et veillées comportant une nuitée,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

II – Adoption du règlement intérieur des services périscolaires pour la rentrée 2026

Madame Eva HUMEAU énumère les objectifs de cette mise à jour du règlement intérieur des services périscolaires :

- rendre la participation plus équitable en fonction des familles
- garantir la conformité auprès de SDJES et de la CAF
- cohérence avec la mise en place du portail famille Pirouette

Ce projet de règlement intérieur a été envoyé aux représentants des parents d'élèves et aux enseignantes mais elle indique n'avoir eu aucune observation en retour de la part de l'un ou l'autre.

Ce règlement intègre en outre :

- le mode d'inscription aux différents services périscolaires qui ne se fera désormais uniquement via le portail famille
- la modification des horaires du périscolaire lors de la pause méridienne afin que les élémentaires puissent réintégrer la cour à la même heure que les maternelles permettant aux parents de ne pas attendre 10 mn derrière le portail.
- la mise en avant du permis à points.

Madame Eva HUMEAU remercie toutes les personnes qui ont participé à cette mise à jour du règlement intérieur.

Monsieur Brice LIAIGRE demande si sa requête pour la prise en charge à partir de 18 h 00 des enfants des parents d'élèves élus en garderie pour pouvoir assister aux Conseils d'Ecole y est intégré. Madame Eva HUMEAU répond que non car les parents d'élèves élus n'ont pas fait de retour.

Monsieur Bastien MORAGA ROJEL évoque un problème de prise en charge avec les règlements des factures en chèque CESU. Il lui est répondu que la mairie et le SGC de Ferrières se sont mis en adéquation pour leur intégration en comptabilité.

Vu la délibération du 5 juin 2026 fixant les tarifs des services périscolaires pour l'année 2026/2027 suite à la refonte de la grille tarifaire en fonction des quotients familiaux afin d'être en conformité avec la CAF,

Vu la mise en place du logiciel « Famille » à compter du 1^{er} septembre 2026 et la modification des modalités d'inscriptions aux différents services qui en découle,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes du règlement intérieur des services municipaux (centre de loisirs, périscolaire, pause méridienne et restauration scolaire) tels que présentés par Madame Eva HUMEAU.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes du règlement intérieur des services municipaux (centre de loisirs, périscolaire, pause méridienne et restauration scolaire) qui sera applicable à compter de la rentrée 2026-2027,
- précise que le règlement intérieur ainsi adopté sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription de leurs enfants via le portail « famille ».

III – Extension de la bibliothèque : avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a conclu un contrat avec le groupement de maîtrise d'œuvre IMPACT Urbanisme, EBLI et FT2E dans le cadre des travaux d'extension de la bibliothèque municipale pour un montant de 36 675 € H.T. (hors OPC et EXE 1). Ces honoraires ont été calculés selon un taux de rémunération de 13,50 % après déduction de la FAISA pour une estimation de travaux à 290 000 € H.T.

Monsieur le Maire signale que suite aux différentes études réalisées en avant-projet, des travaux modificatifs ont dû être programmés notamment sur les fondations. Egalement des options ont été retenues suite au marché pour le choix des entreprises. Ces travaux complémentaires s'élèvent à 44 336,26 € H.T.

Monsieur le Maire indique qu'un avenant est nécessaire afin de fixer le montant définitif des travaux et d'adapter la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la bibliothèque municipale,
- de préciser que le coût prévisionnel des travaux servant de base de calcul du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est arrêté à 334 336,24 € H.T. et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 42 660,39 € H.T. après déduction de la FAISA (hors OPC et EXE 1).

IV – Convention avec le Conseil Départemental pour l'entretien des abords de la RD 137

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré les services du Département afin de trouver une solution afin d'augmenter le niveau de service d'entretien des accotements, des trottoirs des zones de

stationnement et des arrêts de bus situés le long de la route départementale 137 au niveau de la traverse du Breuil.

Il indique que le Conseil Départemental propose de concéder à titre précaire et révocable à la Commune de Saint-Ouen d'Aunis les droits suivants :

- exécuter par moyens mécaniques les tâches de fauchage, tonte, désherbage des espaces situés sur le domaine routier départemental de part et d'autre de la chaussée,
- faire pénétrer sur les espaces ci-dessus visés, ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue des travaux d'entretien ainsi que tout véhicule ou engin approprié.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette convention pour qu'elle soit présentée à la prochaine Commission Permanente du Département.

Monsieur Eric PAJOT est surpris par ce point car ce sujet n'a pas été évoqué en commission Urba/Voirie. Il se pose la question sur la sécurité des agents communaux et considère que ces tâches relèvent du travail du Département qui se décharge une fois de plus. Qui est responsable en cas d'accident sur un véhicule ? De plus, il indique que c'est une convention pour 10 ans donc qui n'engage pas seulement cette municipalité mais également la suivante. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit principalement du nettoyage à hauteur des abribus pour les enfants. Monsieur Eric PAJOT demande à Monsieur Julien CANETTI sa vision de voir ce sujet ainsi qu'à Monsieur Anthony LEGENDRE. Monsieur Julien CANETTI répond qu'effectivement il n'avait pas encore l'ordre du jour du Conseil lors de sa commission. Il pense qu'un danger existe car ce n'est pas en agglomération et donc la commune devra prendre sa part de responsabilité. Il mettra à disposition le matériel nécessaire à la sécurité des agents. Monsieur Eric PAJOT demande si notre assurance a déjà été consultée et acceptera de prendre en charge s'il y a un litige ou accident puisque c'est de la compétence du Département. Monsieur le Maire répond puisqu'il y aura une convention cela rentrera dans notre assurance. Monsieur Eric PAJOT suggère de reporter ce point pour avoir réellement l'avis de l'assurance.

Monsieur Bastien MORAGA ROJEL demande comment sont actuellement entretenus ces endroits. Est-ce non entretenus parce qu'ils appartiennent au Département et la commune ne peut rien faire ? Monsieur le Maire répond que c'est tout à fait cela et qu'avec la convention, les agents communaux pourront les nettoyer.

Monsieur Anthony LEGENDRE répond qu'on se doit de protéger les agents que ce soit au bord de cette route ou à l'intérieur de la commune. S'il faut acheter du matériel, cela sera fait. Il trouve cette convention plutôt judicieuse mais souligne que les agents ne vont pas passer plusieurs semaines le long de la RD 137. Monsieur Eric PAJOT renchérit sur le fait que l'on ne sait pas si l'assurance va accepter ce secteur puisqu'il s'agit d'une Départementale.

Monsieur Brice LIAIGRE demande s'il ne serait pas préférable d'appeler le Département pour le nettoyage des abribus lorsqu'ils sont sales. Monsieur le Maire rappelle qu'ils ont des plans d'entretien et donc ils ne se déplaceront pas.

Madame Vanessa JEAN indique qu'actuellement ce sont les habitants du Breuil qui nettoient les abords des abribus, pour y avoir vécu.

Monsieur Florian CHARTREL demande s'il n'y aurait pas quelque chose à faire pour sécuriser les abribus. Monsieur le Maire répond que ce sera de la compétence de la commune. Il n'y aura pas de passage piétons cela a déjà été refusé par le Département. Toutefois, Monsieur le Maire indique que des choses sont prévues mais il n'y a pas de confirmation du Département donc il ne peut pas en parler pour le moment. Cela sera vu en commission Voirie ultérieurement et un avenant sera pris.

Monsieur Eric PAJOT rappelle que pour que la commune puisse faire des travaux il faut que le Breuil passe en agglomération avec une vitesse limitée à 50 km/h, cependant malgré les demandes multiples, le Département ne répond pas. Monsieur Benoît DIAPHORUS indique que le Département a répondu de manière négative. Monsieur Julien CANETTI rappelle qu'il l'a annoncé lors du 2^{ème} Conseil Municipal et le Département a justifié sa réponse par le fait qu'il n'y a pas assez d'habitation donc la

vitesse des véhicules restera à 70 km/h au niveau du Breuil. Par conséquent, s'il y a des travaux d'aménagement, ils seront faits par la commune. Monsieur le Maire attend les propositions du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (14 Pour, 2 Contre et 3 Abstentions) :

- approuve les termes de la convention pour l'entretien des dépendances de la voirie départementale, traverse du Breuil, route départementale 137,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir après validation de la Commission Permanente du Département.

V – Convention avec la SPA de La Rochelle

Monsieur le Maire indique que le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, de « prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats ».

De plus, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26 du code Rural et de la Pêche Maritime.

La gestion de cette fourrière peut cependant être assurée par une association régie par la loi de 1901, type Société Protectrice des Animaux.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas les moyens matériel et humain pour prendre en charge ces animaux et par conséquent, il propose de passer une convention avec le Refuge SPA de La Rochelle et ses Environs, qui est affilié à la Confédération Nationale de Défense de l'animal, reconnue d'utilité publique.

Il précise que le refuge SPA de La Rochelle s'engage à recueillir, tout chien ou chat errant ou abandonné, qui lui sera déposé en sa fourrière et d'effectuer toutes les démarches et recherches utiles pour retrouver les propriétaires ou assurer son placement auprès de nouveaux adoptants, à l'exception des chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie. En contrepartie, la Commune devra verser annuellement au Refuge, une subvention d'un montant de 1,20 € par habitant.

Monsieur Julien CANETTI demande si cela comprend uniquement les adultes ou toute la population y compris les enfants. C'est le chiffre de l'INSEE concernant la population totale qui est prise en compte.

Monsieur Brice LIAIGRE demande si d'autres organismes ont été contactés car il trouve le montant trop onéreux. Monsieur le Maire répond qu'il n'a sollicité que la SPA de La Rochelle dans l'urgence et qu'ils sont proches de notre territoire. Monsieur Brice LIAIGRE rappelle que la commune se doit d'avoir plusieurs propositions et qu'il existe d'autres structures. Egalement, après un calcul rapide, il constate que le montant va être équivalent à la stérilisation d'environ 15 chats. Monsieur le Maire lui demande qui va s'en occuper car avec la SPA cela sera pris en charge. Monsieur Brice LIAIGRE pense qu'au sein du Conseil Municipal, il y a peut-être des personnes intéressées ou tout du moins, la question aurait pu être évoquée préalablement.

Madame Vanessa JEAN demande qui est référent pour les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie. Monsieur le Maire confirme que la SPA possède les compétences mais ne peut pas lui en dire plus.

Monsieur Florian CHARTREL indique que la commune doit absolument faire quelque chose pour les chiens en divagation car il va finir par arriver un accident au moins prendre un arrêté afin de pouvoir verbaliser.

Madame Tatiana DION demande s'il est possible que la commune fasse l'acquisition d'un lecteur de puce, ce qui se pratique dans plusieurs communes et qui facilite les recherches de propriétaires mais elle n'en connaît pas le coût. Monsieur le Maire répond que c'est une bonne idée mais qui va s'en charger les week-ends et où mettre les animaux en attendant les propriétaires. Madame Tatiana DION indique que, lors de son dernier mandat, des Audoniens se sont fait mordre par des chiens catégorisés en divagation et qu'ils ont déposés plainte auprès de la Gendarmerie. Elle signale également qu'un habitant doit présenter son chien classé mordeur tous les mois chez le vétérinaire et que malgré cela, il le promène toujours sans laisse au niveau du Breuil.

Monsieur Florian CHARTREL indique que le SDIS peut intervenir pour récupérer un animal blessé pour l'emmener chez un vétérinaire

Monsieur José SANCHEZ indique que la commune va devoir faire un enclos pour mettre les chiens recueillis en attendant que la SPA intervienne. Monsieur le Maire répond que cela ne doit pas être obligatoire. Monsieur José SANCHEZ pense que la SPA ne va pas intervenir aussitôt et qu'il faudra trouver une solution. Il signale qu'un arrêté du code de l'environnement interdit de laisser les chiens en divagation durant certaines dates. Il informe que les gardes chasses peuvent verbaliser. Monsieur le Maire indique que certaines communes prennent des arrêtés pour sanctionner les propriétaires de chiens en divagation et pense qu'il va le faire.

Monsieur Bastien MORAGA ROJEL suggère de faire un groupe de travail pour trouver des solutions pour réduire le nombre d'animaux en divagation sur la commune. Se propose pour en faire partie : Madame Vanessa JEAN, Monsieur José SANCHEZ, Monsieur Florian CHARTREL et Monsieur Brice LIAIGRE ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de verser une participation annuelle de 1,20 € par habitant au Refuge SPA de La Rochelle et ses Environs (population totale 2026 selon source de l'INSEE : 2 182)
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2026 de prise en charge d'animaux en divagation sur la commune.

VI – Questions diverses

Madame Aurélie GRANIER fait un point sur la situation à l'école avec la canicule en cours : aération des classes tôt le matin, mise en action des climatiseurs et ventilateurs, mise en place d'un deuxième climatiseur à la cantine et installation après le Conseil Municipal de brumisateurs supplémentaires dans les cours de l'école. Il est prévu que les enfants restent dans l'école avant ou après les repas et n'aillent pas dans les cours. Il a été proposé à la directrice de l'école d'intégrer la salle des fêtes mais après avis de l'équipe enseignante, elles préfèrent rester dans l'enceinte de l'école. Il a été proposé aux agents d'aménager leur temps de travail en venant plus tôt le matin pour faire le ménage et ainsi partir plus tôt le soir.

Elle informe que le séjour à LATHUS pour le deuxième groupe est annulé. Les parents d'enfants en CM2 ou ceux qui quittent la commune seront remboursés. Pour les autres, un projet de report de séjour est en cours d'élaboration pour la rentrée.

Pour ne pas léser les enfants qui ne partent pas, la directrice de l'école propose une animation spéciale mais qui doit avoir l'aval de la mairie : jeudi pique-nique fourni par les parents puis retour à l'école après la douche pour une soirée avec boum et nuitée dans l'enceinte de

l'école. Le repas du soir et le petit-déjeuner seront pris en charge par la Coopérative Scolaire. Pour le vendredi, proposition d'animation à la plaine de jeux « Sarah Steyaert ». Monsieur le Maire indique que cela ne va pas être possible pour cette semaine car on est classé en rouge canicule. Madame Aurélie GRANIER demande que le Conseil Municipal se positionne car il faut commander des repas en urgence si l'idée n'est pas validée

Monsieur Brice LIAIGRE propose que les parents fournissent un pique-nique pour simplifier l'organisation. Monsieur le Maire demande si l'Inspection Académique est au courant de ce projet. Madame Aurélie GRANIER répond que oui, mais elle ne se positionne pas sur ce projet car ce n'est pas un projet pédagogique et elle a suggéré de se rapprocher des parents d'élèves.

Madame Marie MEUNIER suggère que le Conseil Municipal valide l'idée du projet mais à faire ultérieurement en fonction de la météo. Monsieur le Maire indique que cela n'est pas réalisable cette fin de semaine, à voir plutôt pour la semaine prochaine.

Monsieur Eric PAJOT pense que pour la sécurité des enfants, il n'est pas convenable de valider cela.

Madame Vanessa JEAN signale que pour les enfants qui ne partaient pas à Lathus dont le sien, ils ne devaient pas aller à l'école. Donc si le voyage est reporté, il y aura donc encore deux jours de cours en moins. Monsieur le Maire indique que ce problème relève de l'Education Nationale.

Monsieur Florian CHARTREL indique qu'il faut également s'organiser pour mercredi et réinscrire les enfants au CLSH.

Madame Aurélie GRANIER indique que c'est également compliqué pour les fratries car parfois un des enfants a fait le premier séjour et pour l'autre cela a été annulé.

Monsieur Eric PAJOT reconnaît que ce n'est pas évident à gérer mais qu'il ne faut pas mettre les enfants en danger. C'est juste dommage.

Madame Eva HUMEAU informe que la réponse doit être donnée demain aux parents pour les disponibilités du mercredi à l'accueil de loisirs car les effectifs d'encadrement avaient été réduits en fonction du voyage donc il faut réorganiser les plannings des agents.

Monsieur le Maire refuse le vote et prend la décision de ne pas accepter la proposition de l'équipe enseignante compte-tenu des conditions climatiques prévues en fin de semaine.

Madame Aurélie GRANIER fait part que la Commission scolaire souhaiterait que le projet de végétalisation de la cour de l'école soit repris.

A part cela, elle confirme que le premier séjour à LATHUS s'est très bien passé.

Monsieur Anthony BRARD fait le point sur les festivités prévues pour la fête de l'été le 4 juillet prochain. Il indique que le feu d'artifice est compromis compte-tenu des conditions climatiques et qu'il va falloir trouver des alternatives pour les années à venir.

Madame Tatiana DION indique que le PCS a été mis en action mais a-t-il été mis à jour auparavant car elle n'en a pas été informée. Monsieur le Maire répond que l'information sur le déclenchement du PCS a été diffusée dimanche soir sur le groupe « élus » mais que chacun n'a pas été contacté individuellement car il n'avait pas de besoin particulier. Monsieur Eric PAJOT demande où chacun a été positionné. Madame Charlène ROUCHERAY répond qu'il est en cours de révision et que seules les têtes de cellule ont été modifiées. D'ailleurs, elle comptait l'évoquer lors des questions diverses où chacun pourra se positionner. Une réunion d'informations avec Elsa de Numérisk va être organisée prochainement pour répondre aux demandes des élus. Monsieur Eric PAJOT regrette qu'en temps de crise, une réunion d'urgence n'ait pas été organisée dans la journée ou demain. Monsieur le Maire répond que tous les conseillers ont WhatsApp et ainsi savent que la commune peut avoir potentiellement besoin d'eux. Monsieur Eric PAJOT répond qu'avec une réunion, ils auraient pu déjà se positionner dans les groupes.

Madame Tatiana DION demande ce qu'il en est de l'audit financier. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bastien MORAGA ROJEL qui répond que le prestataire a été contacté et qu'il est en cours. Actuellement, on lui fait remonter des informations, notamment l'état de la dette, la fiscalité. Les conclusions devraient être connues courant septembre.

Madame Tatiana DION demande à Monsieur le Maire pourquoi elle a été bloquée de son compte Facebook « Benoît DIAPHORUS, Maire de Saint-Ouen d'Aunis, avec les coordonnées de la mairie ». Il répond qu'il s'agit de son compte personnel et que par conséquent, il peut y accepter qui il veut. Madame Tatiana DION répond que l'adresse qui y figure est celle de la mairie donc ce n'est pas personnel. Monsieur Brice LIAIGRE signale qu'il y a des informations qui concernent la mairie qui sont sur son site alors qu'elles n'apparaissent pas sur celui de la mairie. Normalement, toutes les informations doivent provenir du site de la mairie. Il indique être aussi bloqué comme d'autres Audoniens. Il prend pour exemple une annonce d'une enquête pour l'aménagement du Breuil qui n'a jamais été évoquée en mairie. Monsieur le Maire répond que les résultats de l'étude réalisée par le Syndicat de la voirie lui ont été transmises. Monsieur Brice LIAIGRE sollicite une réunion de coordination car il n'est au courant de rien, il n'y a pas de transparence.

Monsieur Brice LIAIGRE a été étonné de voir que le champ près de l'antenne a été détourné par un agriculteur de la commune et qu'on ne l'avait pas sollicité puisque son nom avait été donné par la CdC Aunis Atlantique. Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré un agriculteur de la commune qui a accepté de le faire rapidement afin d'éviter que les gens du voyage s'y installent. Monsieur Brice LIAIGRE demande si au préalable l'autorisation a été demandée au propriétaire. Monsieur le Maire répond avoir échangé avec le propriétaire et avoir eu son accord.

Madame Aurélie GRANIER indique à Monsieur Brice LIAIGRE que plusieurs messages sur WhatsApp ont été fait concernant le séjour des gens du voyage sur la commune. Il indique que des plots ont été mis autour de la plaine des jeux et qu'un message aurait pu être mis sur le groupe. Monsieur le Maire répond qu'il y avait urgence.

Madame Aurélie GRANIER indique que pour les brumisateurs, il y avait aussi urgence et s'excuse de ne pas l'avoir également prévu.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'un rendez-vous lui a été proposé pour évoquer tous ces problèmes qui ne relèvent pas du Conseil Municipal.

Madame Marie MEUNIER indique qu'au compte facebook de la mairie il n'y a aucune obligation de relayer toutes les informations qui sont données sur une page personnelle de qui que ce soit du Conseil Municipal. Ainsi chacun peut dire ce qu'il veut et donc si Monsieur le Maire veut rajouter des informations ou apporter des commentaires sur son quotidien, il le peut. D'ailleurs, elle rappelle à Monsieur Brice LIAIGRE qu'il est dans la commission Communication et qu'il peut également proposer des solutions.

Monsieur Eric PAJOT vient d'apprendre qu'ils restent des flyers à distribuer mais cela a-t-il été mis sur les réseaux ? Il regrette le manque de communication car cela ne le dérange pas de distribuer des documents car il le faisait déjà avec le Gré du Vent mais il faut le savoir. Pour lui, il rejoint les propos de ces co-listiers sur le fait qu'il n'y ait aucune transparence. Monsieur le Maire lui demande si cela se faisait lors de l'ancien mandat car il n'était pas mis au courant de tout.

Monsieur Florian CHARTREL fait lecture du message mis sur le groupe des élus.

Madame Eva HUMEAU conclut les différents propos en disant que l'ensemble des élus entendent leurs revendications et qu'ils vont se remettre en question.

Monsieur Bastien MORAGA ROJEL donne des informations sur l'appel d'offres en cours pour le renouvellement du contrat de fournitures des repas de la cantine scolaire et de l'accueil de loisirs. Le délai de remise des plis est le 30 juin à 17 h 00. Dans la semaine qui

suit, une réunion de la commission d'Appel d'offres sera à prévoir. A ce jour, deux sociétés ont sollicité une visite des locaux. Il rappelle à Monsieur Brice LIAIGRE qu'il a eu toutes les informations sur ce sujet et qu'il a été intégré à toutes les réunions et mis sur le groupe WhatsApp.

Monsieur Bastien MORAGA ROJEL fait un point sur les finances notamment les subventions. La subvention de la DRAC pour le dossier de la bibliothèque devrait être perçue courant juillet, le fonds de concours de la CdC est déjà accordé mais celles du Département ne seront étudiées qu'en fin d'année et ne sont pas sûrs d'être attribuées puisqu'ils n'ont plus de crédit. De ce fait, le montant restant à charge à la commune pour les travaux de la bibliothèque se monte à 200 000 €. Le budget 2026 ne se trouve pas impacté car cette subvention n'avait pas été comptabilisée mais il faudra le prendre en compte pour les années à venir. Il indique être en contact avec les partenaires financiers de la commune pour la réalisation d'emprunt en y intégrant cette charge financière supplémentaire sur plusieurs années.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 21 et donne la parole au public.

Monsieur Samuel CHABIRON signale que le compte-rendu de la dernière séance n'est pas affiché. Il lui est répondu que le dernier Conseil Municipal date de 15 jours et que la secrétaire était partie en vacances.

Monsieur Samuel CHABIRON demande si la peinture routière a été chiffrée. Il lui est répondu que cela sera certainement une prestation du Département si ce n'est pas interdit.

Monsieur Samuel CHABIRON demande s'il est prévu une réfection de la voirie rue Marie-Louise Cardin. C'est une compétence du Département excepté les trottoirs qui sont de la compétence de la mairie. Un projet a été évalué à 400 000 €.

Monsieur Samuel CHABIRON demande si les anciens documents du PLUi ont été retrouvés. Il en manque 2 sur les anciens mais il lui est répondu que les nouveaux sont arrivés cette semaine.

Monsieur Samuel CHABIRON demande si Monsieur le Maire ne peut pas donner la date du prochain Conseil Municipal pour faciliter les disponibilités de chacun.

Monsieur Bertrand CHABIRON fait remarquer que sur les panneaux d'affichage, il n'y a plus les questions diverses et les questions du public. La raison est qu'il y a maintenant une différence entre le compte-rendu qui est fait par le Maire et le procès-verbal qui est rédigé par le secrétaire de séance et approuvé par le Conseil Municipal.

Monsieur Bertrand CHABIRON demande si une solution a été trouvée pour le panneau indiquant « Longèves » qui est implanté sur le territoire de la commune de Saint-Ouen d'Aunis.

B. DIAPHORUS

A. BRARD

J. CANETTI

F. CHARTREL

T. DION

A. GRANIER

E. HUMEAU

V. JEAN

S. LECOEUR

Commune de SAINT-OUEN D'AUNIS
22/06/2026

A. LEGENDRE

B. LIAIGRE

M. MEUNIER

B. MORAGA ROJEL

E. PAJOT

C. ROUCHERAY

J.L. SANCHEZ